



La téléexpertise est une <u>demande d'avis rémunérée</u> entre un professionnel dit « requérant » et un médecin dit « requis » ou « expert » au sujet d'un patient et de façon <u>sécurisée</u>.

Informations clés

Pour quels patients? Tous, à condition d'avoir recueilli leur consentement. De plus, le patient n'avance pas de frais.

Quelle est la rémunération pour les professionnels? 20 euros/acte pour le médecin requis (code « TE ») et de 10 euros/acte par médecin (code « RQD).

A quelles conditions?

- Echanger par voie sécurisée (opérateur MSS)
- Déposer un compte rendu dans le dossier patient
- Déclarer l'acte à l'Assurance Maladie
- 4 actes/patient/an maximum

Cela vaut-il pour les établissements?

Oui, selon le statut de l'établissement et à condition que les deux professionnels ne travaillent pas dans le même

Dans MonSisra

MonSisra donne la possibilité d'effectuer des téléexpertises dans les respect du cadre légal.

En quelques clics vous pouvez :

- Vous déclarer expert
- Faire ou répondre à une demande d'avis
- Générer un compte rendu
- Exporter les données de facturation



